

PALMARÈS ANNUEL DES NOUVEAUX MÉDICAMENTS (ET NOUVELLES INDICATIONS) DE LA REVUE PRESCRIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET : Le Palmarès annuel des nouveaux médicaments (et nouvelles indications) de la revue *Prescrire* a été conçu comme un moyen de récompenser chaque année les firmes pharmaceutiques qui ont commercialisé des médicaments permettant de faire progresser un domaine de la thérapeutique de manière tangible au bénéfice des patients.

DESRIPTIF : Le Palmarès relatif aux médicaments comporte trois niveaux de récompense tenant compte du degré de progrès thérapeutique.

Une "Pilule d'or" est attribuée au(x) médicament(s) qui constitue(nt) un progrès thérapeutique décisif dans un domaine où les praticiens étaient particulièrement démunis. Sont inscrits au "Tableau d'Honneur" les médicaments qui apportent une amélioration nette par rapport aux thérapeutiques déjà existantes, mais avec certaines limites.

Sont "cités au Palmarès" les médicaments qui contribuent à améliorer, plus modestement, les moyens de prise en charge des patients.

PROCÉDURE D'ÉLABORATION : Le Palmarès annuel de la revue *Prescrire* est l'aboutissement du travail d'analyse comparative des dossiers d'évaluation de toutes les nouvelles spécialités (ou indications) mises sur le marché français, réalisé en toute indépendance par la Rédaction. L'ensemble des articles publiés dans une année civile constituent la matière du Palmarès annuel.

UNE ANALYSE PERMANENTE ET APPROFONDIE : Le fruit de ce travail, publié chaque mois dans la rubrique "Rayon des Nouveautés", se présente sous forme de synthèses visant à donner au lecteur les moyens de situer le nouveau médicament dans l'arsenal thérapeutique déjà existant. Chaque médicament est coté en fonction de l'importance du progrès apporté au patient (voir Annexe 1).

L'analyse effectuée pour élaborer ces synthèses repose sur la bibliographie internationale disponible, sur les travaux des agences du médicament et organismes d'évaluation, sur la

documentation recensée par le réseau de l'International Society of Drug Bulletins (ISDB), dont la revue *Prescrire* est un membre actif, et sur la documentation (en particulier non publiée) demandée aux firmes pharmaceutiques qui commercialisent les spécialités concernées. Le travail d'écriture, de relecture et de réécriture implique en moyenne 30 personnes (rédacteurs formés spécifiquement, groupe pluridisciplinaire de relecture, dont spécialistes du domaine), toutes rémunérées par la revue *Prescrire*, et travaillant de manière indépendante vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique, des autorités de l'État, des agences du médicament, de la Sécurité sociale et de tout autre gestionnaire du système de soins.

UN BILAN TOTALEMENT INDÉPENDANT : Au mois de novembre de chaque année, lorsque tous les articles de la rubrique "Rayon des Nouveautés" de l'année en cours sont écrits, les responsables de cette rubrique établissent avec leur équipe un récapitulatif des cotations établies au cours de l'année pour l'ensemble des médicaments étudiés. Le Palmarès annuel est établi à partir de ce récapitulatif, grâce à un travail collectif de tous les responsables de rubrique de la revue *Prescrire*, sous la responsabilité du Directeur de la Rédaction, sans intervention à aucun moment de représentants de l'industrie pharmaceutique, des agences du médicament française ou européenne, de la Sécurité sociale, etc.

Les nouvelles spécialités (ou nouvelles indications) sont examinées en fonction de la cotation établie par la revue en cours d'année, et à la lumière de l'évolution du dossier depuis lors. Une fois examinés les éléments nouveaux (en termes d'efficacité et d'effets indésirables), la cotation est maintenue ou pondérée, et le médicament est ou non inscrit au Palmarès. L'inscription est toujours accompagnée d'une phrase qui précise dans quel cadre le médicament est primé (il s'agit parfois d'une seule de ses indications, ou d'un seul de ses dosages), et qui souligne le cas échéant les réserves de la Rédaction sur le progrès apporté. ►►

ANNONCE AU PUBLIC : Le Palmarès de la revue *Prescrire* est inséré dans le numéro de février. Fin décembre ou début janvier, un courrier est adressé aux firmes pharmaceutiques concernées pour les informer qu'elles figurent au Palmarès, et les inviter à l'annonce publique du Palmarès qui a lieu généralement le troisième jeudi du mois de janvier. Le contenu précis du Palmarès (et notamment le nom des spécialités primées et le type de la distinction qui leur est attribuée) reste toutefois confidentiel, avec embargo strict vis-à-vis des médias, jusqu'à l'annonce publique.

Cette annonce est l'occasion d'une conférence de presse au cours de laquelle la Rédaction de la revue *Prescrire* invite notamment les médias professionnels et grand public. Les frais d'organisation de cette manifestation sont entièrement pris en charge par la revue *Prescrire*, sans aucune participation des firmes pharmaceutiques récompensées.

Règlement mis à jour le 15/01/2007



PHILIPPE MURA
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION



BRUNO TOUSSAINT
DIRECTEUR DE LA RÉDACTION

ANNEXE 1

Cotation Prescrire des nouvelles substances

Notre appréciation globale (symbolisée par une expression du bonhomme Prescrire, alias Gaspard Bonhomme) porte sur le progrès thérapeutique, tangible pour le patient, apporté par chaque nouvelle spécialité dans une indication précise : valeur absolue du produit jugée sur sa balance bénéfices-risques, mais aussi valeur relative par rapport aux autres thérapeutiques disponibles.



BRAVO : appréciation d'exception attribuée à un progrès thérapeutique majeur, d'efficacité et d'intérêt évidents dans un domaine où nous étions totalement démunis.



ÉVENTUELLEMENT UTILE : intérêt thérapeutique supplémentaire minime. Il y a peu d'arguments devant conduire à changer d'habitude de prescription en dehors de cas particuliers.



LA RÉDACTION NE PEUT SE PRONONCER : nous réservons notre jugement dans l'attente d'une évaluation plus approfondie du médicament.



INTÉRESSANT : apporte un progrès thérapeutique important mais avec certaines limites.



N'APPORTE RIEN DE NOUVEAU : il peut s'agir d'une nouvelle substance mais dans une classe déjà abondamment fournie et qui n'a pas d'intérêt clinique supplémentaire démontré ; ou bien, plus souvent, c'est une simple copie.



PAS D'ACCORD : médicament qui ne présente aucun avantage évident mais qui a des inconvénients possibles ou certains.



APPORTE QUELQUE CHOSE : l'apport est présent mais limité ; il est à prendre en compte sans toutefois devoir bouleverser le domaine de la thérapeutique considéré.